

# Délibérations

*et extraits de délibérations*

Commune de Marcols les Eaux

# VOIRIE

## Classement voirie communale

26/09/06

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de rajouter des voies dans le domaine public communal. En effet, certaines voies appartiennent au domaine privé de la commune :

- // du camping
- // de Gourjatoux
- // du Cros du Joux
- // des Sagnes
- // de la Grange
- // de Pondéron
- // du Hameau de Veyries
- // du Hameau de Mauras

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable à ce classement. Le tableau de classement unique sera complété et présenté lors d'un prochain conseil municipal pour validation.

## Classement complémentaire de voies dans le domaine public communal

19/10/06

Vu l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20/07/2005 relative aux concessions d'aménagement

Le maire rappelle au conseil municipal que la mise à jour du classement de la voirie communale doit être effectuée. Il convient de classer dans le domaine public communal les voies suivantes qui appartiennent au domaine privé de la commune :

Identification des voies (pour un total de 3 825 mètres) :

n°	appellation	point origine, principaux lieux traversés, repères du point d'extrémité	long.
12	du hameau de MAURAS	part de la VC n° 2 et dessert le hameau de Mauras	330
13	du hameau de VEYRIES	part de la VC n° 6, dessert le hameau de Veyries et atteint le ruisseau de Veyries	520
14	de PONDERON	part du CD 102 et atteint le virage de la Combe	650
15	du CROS DU JOUX	part de la limite de la cne de Mézilhac, atteint le Cros du Joux ( bas )	1180
16	des SAGNES	part de la VC n° 16 et rejoint les Sagnes	60
17	de la GRANGE de PARISSOLLE	part de la VC n° 4 et atteint l'intersection du chemin privé du Vernet	315
18	du CAMPING	part de la VC n° 1 et atteint le Camping	460
19	de GOURJATOUX	part de la VC n° 19 et atteint le ruisseau de Prapommier	310

Cette opération de classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie, ni de porter atteinte au droit constitutionnel des propriétaires riverains. Le conseil municipal décide le classement complémentaire dans le réseau des voies communales, des voies précitées dont le détail figure au tableau de classement unique et aux plans annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte le nouveau classement de la voirie communale.

# EAU ET ASSAINISSEMENT

## Avant projet sommaire collecte et transfert eaux usées

09/02/06

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet (AVP) dressé par la D.D.A.F. concernant le réseau de collecte et de transfert des eaux usées du chef-lieu :

- Tranche 1 : raccordement de la maison de retraite et de la partie du chef-lieu située en contrebas du CD 102
- Tranche 2 : raccordement de la partie du chef-lieu située le long et au-dessus du CD 102

Le Maire indique que le projet pourrait être financé par les organismes suivants :

Dans le cadre du contrat l'Eyrieux Clair, Etat – Région, (Agence de l'Eau RMC, Région, Conseil Général, DGE)

Il invite le conseil municipal à approuver cet avant-projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE l'Avant Projet établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'un coût estimatif total de 660 000 € HT concernant :**

- **Tranche 1 : raccordement de la maison de retraite et de la partie du chef-lieu située en contrebas du CD 102 d'un montant de 365 000 € HT détaillé comme suit :**

Pour le réseau de transfert :

Canalisation de transfert	164 385.26 €
Contrôle de la réalisation	5112.87 €
Total HT des travaux et contrôles	169498.13 € arrondi à 170 000 €
Maîtrise d'œuvre et divers	20 000 €
<b>Montant total HT du transfert tranche 1</b>	<b>190 000 €</b>

Pour le réseau de collecte :

Réseau de collecte	102 287.66 €
Branchements	50 446.06 €
Contrôle de la réalisation	4326.93 €
Total HT des travaux et contrôles	157 060.65 €
Maîtrise d'œuvre et divers	18 000 €
<b>Montant total HT de la collecte tranche 1</b>	<b>175 000 €</b>

**La réalisation de cette tranche est prévue fin 2006 début 2007**

- **Tranche 2 : raccordement de la partie du chef-lieu située le long et au-dessus du CD 102 d'un montant de 295 000 € HT détaillé comme suit :**

Pour le réseau de transfert :

Canalisation de transfert	60 298.69 €
Contrôle de la réalisation	2075.15 €
Total HT des travaux et contrôles	62373.84 € arrondi à 63 000 €
Maîtrise d'œuvre et divers	9000 €
<b>Montant total HT du transfert tranche 2</b>	<b>72 000 €</b>

Pour le réseau de collecte :

Réseau de collecte	100 725.11 €
Branchements	95 943.54 €
Contrôle de la réalisation	4281.45 €
Total HT des travaux et contrôles	200 950.01 €
Maîtrise d'œuvre et divers	22 000 €
<b>Montant total HT de la collecte tranche 2</b>	<b>223 000 €</b>

**La réalisation de cette tranche est prévue en 2007**

2. **DEMANDE la mise en place du financement et SOLICITE l'aide des différents financeurs dans le cadre du contrat de rivière Eyrieux Clair : l'ETAT pour la DGE, le conseil général, l'agence de l'eau et la Région.**
3. **SOLLICITE l'inscription du projet à la DGE 2006 pour le taux maxima soit 50 %**
4. **AUTORISE le Maire à lancer, à entreprendre toutes procédures et signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération**
5. **INDIQUE que le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :**

Global : Dépenses : 660 000 €  
Recettes : DGE sollicitée (50 %) : 330 000 €  
Autres subventions ou emprunt et fonds propres : 330 000 € HT

Par tranches :

**Tranche 1** : dépenses : 365 000 €

Recettes : DGE sollicitée : 182 500 € et autres subventions ou emprunt et fonds propres : 182 500 €

**Tranche 2** : dépenses : 295 000 €

Recettes : DGE sollicitée : 147 500 € et autres subventions ou emprunt et fonds propres : 147 500 €

**Dossier de consultation des entreprises Assainissement des eaux usées raccordement du bas du chef-lieu et de la maison de retraite**

19/10/06

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le Dossier de Consultation des Entreprises établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) concernant les travaux de :

**Marcols les Eaux - assainissement des eaux usées : réseau de collecte et de transfert du chef lieu. Tranche n° 1 : raccordement du bas du chef lieu et de la maison de retraite qui sont estimés à 365 000 € HT.**

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	assiette	taux	montant
agence de l'eau rmc ( transfert )	190 000 €	29%	55 100 €
conseil général ( transfert )	190 000 €	40%	76 000 €
conseil général (collecte)	175 000 €	50%	87 500 €
autofinancement			146 400 €
<b>total</b>	<b>365 000 €</b>		<b>365 000 €</b>

Le maire invite le conseil municipal à approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et à décider du mode de dévolution des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le Dossier de Consultation des entreprises établi par la D.D.A.F. concernant l'opération : **Marcols les Eaux - assainissement des eaux usées : réseau de collecte et de transfert du chef lieu. Tranche n° 1 : raccordement du bas du chef lieu et de la maison de retraite** dont le coût estimatif est de **365 000 € HT**.
2. **CONSTATE** que le financement est assuré
3. **DECIDE** du mode de dévolution des travaux par Appel d'Offres Ouvert et **APPROUVE** le règlement de la consultation
4. **AUTORISE** le maire à lancer, à entreprendre toutes procédures et signer toutes pièces pour la réalisation de cette opération.

**Marché « assainissement raccordement du bas du chef-lieu et de la maison de retraite »**

12/12/06

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié aux services techniques de la DDAF une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'assainissement des eaux usées du réseau de collecte et de transfert du chef-lieu, « tranche n° 1 : raccordement du bas du chef-lieu et de la maison de retraite ».

Il rappelle que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 19 octobre 2006.

La consultation des entreprises a été lancée par voie de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Il présente les principales étapes de la consultation ainsi que les offres produites par les entreprises pour la passation du marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a retenu le groupement d'entreprise MBTP (SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT) / BOUCHARDON (SAINT AGREVE), son offre étant techniquement et financièrement la mieux disante (selon les critères définis dans le règlement de la consultation), pour la variante correspondant à une solution de canalisations en matériaux Fonte de type TAG 32 de Pont à Mousson.

Il présente au comité l'acte d'engagement stipulant en particulier l'identité des parties contractantes et le montant du marché 249 395,40 €H.T. soit 298 276,90 € T.T.C.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprise MBTP (SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT) / BOUCHARDON (SAINT AGREVE) ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette opération dans la limite du financement mis en place,

SOLLICITE le visa de la présente délibération de Monsieur le Représentant de l'Etat.

**Emprunt pour le financement des travaux d'assainissement**

12/12/06

Le maire rappelle que pour financer les travaux d'assainissement « collecte et transfert maison de retraite – bas du chef lieu », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 150 000€.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt :**

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds  
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, jusqu'au terme de la phase de mobilisation, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation »

Au terme de la phase de mobilisation, l'emprunteur peut mettre en place des tranches dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont prédéterminées dans le contrat.

**Montant** 150 000 € (cent cinquante mille euros)

**Durée totale maximale** : 31 ans et 1 mois

Dont - **durée de la phase de mobilisation** : 13 mois

- **durée de la phase d'amortissement** : 30 ans

**Objet du prêt** : financement des investissements

**Phase de mobilisation**

**Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0.15%

**Paieement des intérêts** : mensuel

**Mobilisation des fonds** : à compter du 14/12/2006, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation fixé au 01/01/08 exclu

avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

**Commission d'engagement** : 150 € exigible le 02/04/2007

**Phase d'amortissement**

**Taux fixe garanti** : 4.13 %

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

**Mode d'amortissement** : échéances constantes

**Mise en place automatique d'une tranche d'amortissement** : en contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'emprunteur, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, de la mise en place automatique et irrévocable d'une tranche d'amortissement aux conditions définies ci-dessus

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Blache François, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Servitude de passage pour l'accès à la station**

**13/03/06**

Le maire indique au conseil municipal que pour mettre en place la servitude de passage permettant l'accès à la future station d'épuration, il est nécessaire de délibérer sur les conditions demandées par les propriétaires. Le maire indique que concernant le passage sur la parcelle AC 265 qui correspond à la conduite forcée, contact a été pris avec la société électrique de Laspras, Cotta et Cie, et que les conditions seront proposées à un prochain conseil municipal.

Le maire invite le conseil municipal à accepter dès à présent les conditions demandées par Mme Cotta.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le maire à signer l'acte concernant la servitude de passage sur les parcelles AC 260, 263, 264 et 266 selon les conditions énoncées par Madame Cotta Marie-France, propriétaire, dans sa lettre du 27/03/2005, soit :

- La servitude de passage respectera les limites définies par le projet établi par le cabinet Tonson-Dujardin le 24/09/2003, la route sera tracée aussi courte que possible et pénétrera à minima dans la propriété de Mme Cotta
- Mme Cotta conservera l'entière propriété et le droit de passage sur la route AC 263 accédant au bâtiment de la source Salomon (AC 170). L'accès sera possible à tout moment et avec tout véhicule sans limitation de poids ou d'encombrement
- La station d'épuration sera clôturée ainsi que la route y accédant. Le tout sera fermé par un portail, installé par la commune, afin d'assurer la possibilité du maintien du parc à mouton sur la partie non comprise dans la servitude de passage.
- Le mur de soutènement du chemin, au dessus de la maison Wuillème (AC 263) sera entretenu par la commune
- La société électrique de Laspras, Cotta et Cie, pourra, à tout moment emprunter la route donnant accès à sa conduite forcée (parcelle AC 265) avec tous engins, sans limitation de poids ou d'encombrement.
- Toutes les conduites ou les canalisations que la commune sera amenée à réaliser ultérieurement seront implantées sur le tracé de la route.

**Servitude de passage avec la SCI Laspras pour accès à la station d'épuration**

**19/10/06**

Le maire donne lecture du projet de convention de passage établi par l'étude Borne en référence au courrier du 10 mai 2006 de la Sté électrique de Laspras .

Suite à une réunion du bureau municipal une remarque avait été émise concernant les conditions relatives à l'exercice de cette servitude. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet. Il rappelle que les travaux de réalisation de la station d'épuration vont débuter aux environs du 30/10/2006 et que la première partie des travaux consistera à la mise en place d'une passerelle au-dessus de la conduite forcée parcelle AC 265, lieu-dit l'hubac.

Le maire fait part également du procès verbal de constat établi en date du 02/10/2006 par Audrey Herter, Huissier de justice et concernant la conduite forcée. Ce procès verbal sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique que ce projet est cohérent mais qu'en aucun cas la responsabilité de la société électrique de Laspras ne pourra être dérogée si des dommages sont occasionnés par celle-ci aux installations de la commune (voirie, réseau, station...).

Il demande à l'étude Borne de modifier le projet et autorise monsieur le maire à signer la convention à venir.

### **Emprunt pour travaux station**

**13/03/06**

Le maire rappelle que pour financer les différents investissements prévus lors du vote du budget eau et assainissement 2006 dont la construction de la station d'épuration, il est nécessaire d'emprunter un montant de 35 000 EUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter la proposition de la Caisse Fédérale du **Crédit Mutuel** Dauphiné Vivarais dont le siège est 130, 132 Avenue Victor Hugo à 26000 Valence :

**Montant** : 35 000 EUR (trente cinq mille euros)

**Durée** : 25 ans avec amortissements annuels

**Taux fixe** : 5.60 %

**Commission d'intervention** : 350 €

**Périodicité** : annuelle

Monsieur Blache François, maire, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **Tarifs eau et assainissement pour 2007**

**12/12/06**

Le maire rappelle au conseil municipal que le prix de l'eau doit être fixé avant la fin de l'année pour l'année suivante et fait part de l'esquisse de budget M49 pour 2007 et de la proposition de la commission des finances réunie le 04/12/2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des divers éléments concernant les dépenses prévues en 2007, de la proposition de la commission des finances, fixe les tarifs suivants :

**Prix de l'eau** : partie fixe (abonnement) : 2.717 € HT / mois (inchangé)  
partie proportionnelle au M3 consommés : 1.60 € HT / m3

**Location du compteur** : 4.567 € HT / mois (inchangé)

Pour information : contre valeur pour la redevance pollution : montant fixé par l'agence de l'eau.

Et décide de mettre en place **la redevance assainissement** avec un tarif de 0.50 € / m3 ( seuil minimum exigé par le département et par l'agence de l'eau pour l'obtention de subventions pour le financement des investissements )

### **Autres tarifs :**

- remplacement du compteur suite à une détérioration qui découle de la responsabilité de l'abonné (gel ou autre) :
  - ancien réseau : 100 € HT pour un remplacement avec mise en place d'un compteur en état de marche.
  - nouveau réseau (travaux réalisés à partir de 1990) : prix réel HT de l'intervention par une entreprise avec fourniture d'un compteur neuf
- dépense d'un compteur existant à la demande de l'abonné (conditions de la délibération du 27/07/2005) : 152.45 € HT
- remise en eau (délibérations du 24/10/2000 et du 27/07/2005) : 152,45 € HT
- déplacement ou modification du compteur existant à la demande de l'abonné : 304,90 € HT
- dépense du compteur : 100 € HT et repose du compteur 150 € HT (délibération du 26/09/06)

### **Dépense de compteur**

**26/09/06**

Le maire fait part au conseil municipal des demandes de plus en plus nombreuses concernant des suppressions de compteurs d'eau. Il propose de mettre en place un tarif concernant les dépenses de compteur et de fixer également un tarif de remise en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/11/2006 :

- 100 € HT pour la dépense du compteur
- 150 € HT pour la repose du compteur

Le montant de ces tarifs sera revu chaque année en même temps que les autres tarifs concernant la facturation d'eau.

# CAMPING

## Venue au camping de l'association « Mains Unies »

09/02/06

Le maire rappelle que l'association « Mains Unies » demande à revenir au camping en 2006 pour une durée de quatre semaines, soit du samedi 08 juillet au samedi 05 août. Par lettre du 09/01/06, l'association indique qu'elle est d'accord sur le tarif proposé par le conseil municipal à sa réunion du 15/12/05 soit 3000 € pour les 4 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, récapitule les conditions dans lesquelles l'Association « Mains Unies » occupera une partie du camping municipal en 2006 :

- l'Association sera présente au camping sur la même partie qu'en 2005 et ce du 08/07 au 05/08/06.
- la salle de Gourjatoux est mise à sa disposition ainsi que le local annexe. Durant cette période aucune autre manifestation ne sera organisée dans cette salle. Un état des locaux et du matériel (chaises, tables, appareils...) sera dressé entre l'Association et un représentant de la Mairie au début et à la fin de la période de location.
- le 05 août, la salle sera libérée au plus tard à 12 heures. Une aide de la part de la commune sera prévue pour entreposer le matériel à l'arrivée et au départ dans les mêmes conditions que les autres années.
- le coût de location est établi sur une base maximale de 18 emplacements et fixé à 3000 € tout compris.
- un frigo et un congélateur sont mis à disposition de l'Association dans les mêmes conditions que précédemment.
- si des membres de l'association souhaitent louer une caravane, elle sera facturée directement aux intéressés.
- le montant des arrhes est fixé à 1000 €, un titre de recette sera adressé à l'Association début Mars 2006.

## Tarifs camping 2007

12/06/06

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs journaliers du camping municipal pour l'année 2007 (applicables à partir du 01/01/2007).

		Euros
Forfait 2 adultes		7.50
Enfant de – de 5 ans		Gratuit
Enfant de 5 à 12 ans		1.50
Adulte supplémentaire		2.70
Branchement Electrique		2.60
Garage mort	Pleine saison (15/06 au 31/08)	2.20
	Hors saison	1
Location caravanes (tout compris)	3/4 places	17
	3/4 places	18
	5 places	21
Caution pour location caravane		30.50
Jetons pour machine à laver le linge		3.30

Le conseil municipal fixe le tarif pour les personnes qui ne sont pas au camping et qui demanderaient à utiliser les douches : 1,52 € / douche

# SENTIER DES MARCOLAIS

## Mise à disposition d'un chemin de randonnée à la Communauté de Communes

13/03/06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre à disposition de la communauté de communes des châtaigniers, dans le cadre de la compétence randonnée, le chemin suivant :

- chemin de Marcols à Mauras

et indique que les autres parties de l'itinéraire prévu soit :

- voie vicinale ordinaire n°3,
- voie communale n°2 dite chemin de Mauras

ont déjà été transférées à la communauté de communes des châtaigniers dans le cadre de la compétence voirie.

## Inscription d'un chemin de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée

13/03/06

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées.

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de randonnée, le Conseil Général de l'Ardèche a réalisé ce plan, en lien avec le Comité de Coordination de la Randonnée Non Motorisée, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 2) accepte l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) des chemins suivants :

- chemin de Marcols à Mauras,
- voie vicinale ordinaire n°3,
- voie communale n°2 dite chemin de Mauras,
- partie du chemin départemental n°102.

Reportés sur la carte ci-annexée (tableau d'assemblage du cadastre).

- 3) s'engage à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 4) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) s'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés
- 6) compte tenu du passage inévitable sur une propriété privée :

- parcelles 471, 472, 664, 663, 579 - section G3,

il sera passé une convention entre le Département, la Commune, le Syndicat mixte Eyrieux Clair, et le propriétaire.

Monsieur Marcel MICHEL, adjoint au maire, est autorisé à signer la convention.

## Véhicules motorisés sur chemin des Marcolais

04/05/06

Suite aux délibérations du 06 avril 2006 concernant le chemin de randonnée « le chemin des Marcolais », le maire indique qu'il est nécessaire de délibérer pour interdire ou autoriser le passage des véhicules motorisés et que suite à la décision un arrêté municipal sera pris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal interdit le passage des véhicules motorisés (4/4, motos tout terrain ...) autres que ceux utilisés pour le besoin des exploitations forestières ou agricoles sur le chemin suivant :

- Chemin de Marcols à Mauras

## Chemin des Marcolais

19/10/06

Un panneau sera posé à l'intersection du CD 102 et du chemin descendant à Mounard (sous la Mairie). Comme indiqué lors des précédentes réunions, ce panneau d'accueil est pris en charge par le Syndicat Eyrieux clair pour la partie non subventionnée.

# COMMERCES

## **Projet multi-services**

***13/03/06***

Le Maire présente le projet provisoire établi par le CAUE. Le commerce (Epicerie – Bar) et les réserves seraient d'environ 113 m<sup>2</sup>. Le logement serait réalisé dans les combles. Le coût est d'environ 150 000€. La Communauté de Communes a délibéré le 03 mars pour la consultation des architectes qui devront faire des propositions avec plans.

Le permis de construire devrait être déposé au 30/09/06. Les travaux commenceraient début 2007 pour 10 mois environ. Une première estimation fait ressortir un loyer compris entre 500 et 600 €/mois.

## **Multiservices convention de mise à disposition de la maison Laffond**

***19/10/06***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du premier étage de la maison Laffond cadastrée AB 193, au profit de la Communauté de Communes des Châtaigniers et ce dans le cadre de la mise en place d'un multiservices.

## **Divers sur projet multiservices**

***19/10/06***

Présentation du projet établi par le cabinet d'architecte CUCHE. Une délibération doit être prise le 06/11/2006 par la Communauté de Communes. Le montant total de location serait d'environ 550 €/mois (Commerce + logement + bail emphytéotique). Le coût total du projet a été évalué à 160 070 € HT dont 40 070 € pour le logement et 120 000 € pour le commerce.

# DIVERS

## **Plan local d'urbanisme orientations générales du PADD**

*19/10/06*

Le maire indique au conseil municipal que dans le calendrier prévisionnel de la mise en place du PLU lors de l'établissement de la phase 2 (Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD) il est nécessaire qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal en ce qui concerne les orientations générales du PADD ;

Il fait part du document établi par le bureau d'études IATE et rappelle les 6 thématiques principales :

- Trouver un équilibre entre urbanisation et agriculture
- Engager une réflexion sur l'offre d'habitat dans la commune
- Prendre en considération les problèmes du boisement et du risque incendie
- Assurer une vie locale dans un contexte géographique en retrait
- Préserver et améliorer la qualité architecturale et patrimoniale du village
- Développer un tourisme de proximité

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve les orientations générales du PADD.

## **Centre de loisirs de St Pierreville**

*13/03/06*

Suite au compte rendu de la précédente réunion, le Maire indique qu'une aide sera versée au Centre de Loisirs de St Pierreville par la Communauté de Communes dans le cadre des transferts de compétence. L'aide est définie par chaque conseil municipal des six communes. Le conseil municipal décide du versement d'une aide de 150 € et charge le Maire d'en faire part au Président de la Communauté de Communes.

## **Inforoutes plan un P.C. par classe**

*06/07/06*

Après avoir pris connaissance de la proposition des Inforoutes de l'Ardèche concernant l'opération « plan 1 pc par classe », le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, considérant le besoin d'équipement de l'école, autorise le maire à signer la convention et l'autorise à mandater le montant venu le montant à verser par la commune au SIVU des Inforoutes de l'Ardèche soit 536.11 € TTC.

## **Caution solidaire du prêt à l'EURL le pain d'autrefois - lettre du crédit mutuel**

*13/03/06*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est portée caution solidaire d'un prêt, souscrit auprès du Crédit Mutuel, 23/03/2001 au profit de l'EURL Le Pain d'Autrefois (30%).

Par lettre du 13 février 2006, le Crédit Mutuel indique que le prêt, objet d'un plan de redressement, n'est plus respecté et que de ce fait, une demande de paiement va être faite auprès de la commune pour un montant de 7 213.99 € représentant 30% de la somme due.

Le maire indique qu'il y aurait la possibilité de porter plainte pour « Abus de confiance » mais que celle-ci risque de ne pas être recevable.

Dans un premier temps, le conseil municipal charge le Maire d'indiquer au Crédit Mutuel que l'EURL Le Pain d'Autrefois existe toujours et qu'elle exerce dans un autre département.

Il lui demande également de se renseigner pour connaître le délai dans le cas où une plainte serait déposée par la commune à l'encontre de l'EURL Le Pain d'Autrefois.

## **Mise en place d'un marché hebdomadaire**

*12/06/06*

Le maire indique qu'il a reçu une demande collective concernant la mise en place d'un marché hebdomadaire destiné notamment à la vente de produits locaux.

Ce marché saisonnier pourrait se dérouler de mars à octobre, un matin par semaine. Le maire indique qu'il a dans un premier temps demandé l'avis du Groupement des Commerçants, Artisans et Producteurs des Marchés de Drôme Ardèche sur cette éventuelle création et qu'il a reçu un avis favorable par courrier du 30/05/2006.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, et considérant que ce marché ne nuira pas au commerce local :

- décide de créer un marché ouvert à l'ensemble du commerce non sédentaire, notamment vente de produits et artisanat locaux
- que ce marché se déroulera sur la place de la mairie de mars à octobre le mardi matin
- décide de la gratuité du droit de place
- indique que compte tenu de la gratuité du droit de place, les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre.
- charge le maire de prendre les arrêtés nécessaires au bon déroulement du marché

### **Gestion eau et camping**

04/05/06

Le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Didier Cavallaro de ne pas renouveler son contrat au 01/05/06. Il rappelle que Didier s'occupait du camping durant l'été ainsi que pour sa mise en route en mai et juin et qu'il remplaçait également Jean-Claude Volle durant les congés notamment en ce qui concerne le suivi des réservations et de la station de traitement de l'eau. Concernant ce dernier point, il fait part de la proposition verbale de l'entreprise EURL Elbe Automatismes qui pourrait assurer ce suivi lors des absences de Jean-Claude, pour un montant de 20 € HT/intervention. Le conseil municipal émet un avis de principe favorable à cette proposition. Concernant le camping, pour cette année la tonte sera effectuée par le préposé aux travaux ainsi que l'installation des auvents, frigos et congels. Le nettoyage du matériel sera effectué par la personne recrutée pour la gestion et la régie du camping durant juillet et août. Une affiche sera apposée aux lieux habituels pour le recrutement, sur une base de 140 heures du 15 juin au 31 août auxquelles pourront s'ajouter une dizaine d'heures pour le secrétariat de mairie durant les congés annuels.

### **Gestion de la bibliothèque**

12/06/06

Le Maire indique que le contrat de Sandrine Pabion sera transformé en C.D.I. au 01/07/06.

### **Transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale**

26/09/06

Le maire rappelle les différentes rencontres ainsi que les courriers échangés concernant la proposition de la Poste pour la transformation du bureau de Poste en Agence Postale Communale (APC). Il indique qu'aujourd'hui une décision doit être prise par le conseil municipal concernant cette proposition. Il rappelle qu'une indemnité compensatrice (fixée à 900 € et revalorisée chaque année) sera versée par la Poste à la commune sur la base de 60 h d'ouverture mensuelle mais que malgré cela il y aura une perte financière pour la commune (perte du loyer, frais de téléphone, EDF, chauffage, frais de personnel ....).

Le maire soumet cette proposition de transformation au vote des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à la majorité, un avis favorable à la transformation du bureau de Poste de Marcols les Eaux en Agence Postale Communale et ce au 1<sup>er</sup> février 2007.

Le maire est autorisé à signer la convention relative à l'organisation de l'APC avec la Poste et tous autres documents s'y rapportant.

### **Création d'un emploi d'agent administratif**

26/09/06

Le maire expose au conseil municipal que considérant la décision de mise en place d'une Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> février 2007, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent administratif qualifié d'une durée hebdomadaire de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C
- vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C
- vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C

après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'accéder à la proposition de Mr le Maire
2. de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 un poste d'agent administratif qualifié, échelle 3 de rémunération, de 14 heures hebdomadaires
3. l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux
4. autorise le maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-alinéas 6 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et à signer le contrat à intervenir pour une durée de 1 an; la rémunération étant fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'agent administratif qualifié IB 274 majoré 276 pour 14 h hebdomadaires.
5. de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
6. les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune

# PREVISIONS BUDGET 2006

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

60226	Vêtements de travail	100
60612	Electricité	10000
60621	Combustibles	124
60622	Carburants	700
60631	Fournitures d'entretien	300
60632	Fournitures petit équipement	500
60633	Fournitures de voirie	200
6064	Fournitures administratives	700
6068	Autres matières et fournitures	200
6132	Locations immobilières	2250
61522	Entretien de bâtiments	3000
61523	Entretien de voies et réseaux	2500
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	1500
61558	Entretien et réparations sur autres biens	1500
616	Primes assurances	3800
6182	Documentation générale et technique	100
6225	Indemnité comptable	370
6226	Honoraires	2500
6227	Frais d'actes, de contentieux	1500
6228	Rémunérations d'intermédiaires	150
6231	Annonces et insertions	1000
6232	Fêtes et cérémonies	3500
6236	Catalogues et imprimés	0
6238	Frais divers de publicité	350
6251	Frais de déplacement	0
6256	Missions	1500
6261	Frais d'affranchissement	800
6262	Frais de télécommunication	3000
627	Services bancaires et assimilés	100
6281	Concours divers ( cotisations )	750
6288	Autres services	150
63512	Taxes Foncières	3000
63513	Autres impôts locaux	300
<b>TOTAL 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>46444 €</b>
6336	Cotisations centre de gestion	350
6411	Personnel titulaire	28000
6413	Personnel non titulaire	8000
6416	Emplois d'insertion	12500
6451	Cotisations à l'urssaf	9500
6453	Cotisations caisses de retraite	5500
6454	Cotisations aux assedic	1000
6455	Cotis pour assur. du personnel	1500
6471	Fnal urssaf	50
6475	Médecine du travail	400
64832	Fccpa cnracl	100
<b>TOTAL 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>66900 €</b>
<b>TOTAL 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2747 €</b>
6531	Indemnités élus	16400
6533	Cotisations caisse retraite élus	600
6553	Service incendie	2176
6554	Contributions organismes de regroupement	36652
65748	Subvention à diverses associations	264
658	Autres charges de gestion courante	800
<b>TOTAL 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>56892 €</b>

6611	Intérêts des emprunts	16300
668	Autres charges financières	200
<b>TOTAL 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>16500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>189483 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	36800
<b>TOTAL</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>36800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>226283 €</b>

002	Excédent de fonctionnement reporté	41676.04
<b>TOTAL 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>41676.04</b>
6419	Remboursement sur personnel	1000.50
<b>TOTAL 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>1000.50 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	400
70323	Redevances occupation domaine public	390
70388	Recettes camping	6000
7066	Redevances services à car. Social	5200
70688	Autres prestations de service	0
7083	Locations diverses	590
70841	Mise à disposition personnel ( eau )	2500
70878	Remb par autres redevables	2300
<b>TOTAL 70</b>	<b>Produits des services, du domaine</b>	<b>17380 €</b>
7311	Contributions directes	16750
7381	Taxes additionnelles aux dts de mutation	0
<b>TOTAL 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>16750 €</b>
7411	DGF- dotation forfaitaire	74170
74121	Dotations de solidarité rurale	7790
74127	Dotations nationales de péréquation	17476
742	Dotations élu local	2479
74718	Autres	9700
7482	Compensation perte taxe addition mut	9000
74831	Attribution du F.N.P.T.P.	0
74832	Attribution du F.D.P.T.P.	5000
74833	Etat compensation au titre de la T.P.	150
74834	Etat compensation au titre de le T.F.	1038
74835	Etat compensation au titre de la T.H.	1174
<b>TOTAL 74</b>	<b>Dotations, subventions, participations</b>	<b>127977 €</b>
752	Revenus des immeubles	20999.46
758	Produits divers de gestion courante	500
<b>TOTAL 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>21499.46 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>184606.96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>226283 €</b>

#### Détails de l'article 6554 en dépenses de fonctionnement

SIVU Ecole de la Glueyre	30100
SIVU Informatique	1505
Eclairage public	2370
SIER	2637
SDEA	30
Comité de pays	0
A.S.A.	10
<b>TOTAL 6554</b>	<b>36652 €</b>

# PREVISIONS BUDGET PRIMITIF 2006

## SECTION D'INVESTISSEMENT

16	Remboursement capital emprunts + caution appart.	36810	10	Dotations (FCTVA)	6958
19	Diff. sur réalisation d'immobil.	0		Solde d'exécution	2087.54
20	Immobilis. incorporelles.	26468	13	Subventions	10940
21	Immobilisations corporelles	0	16	Emprunts	0
23	Immobilisations en cours	7308	21	Immobilisations cédées	0
	Solde d'exécution	0	021	Vt section fonctionnement	36800
020	Dépenses Imprévues	4444	R001	Affectation résultat 2005	18244.46
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>75030 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>75030 €</b>

### Détails des chapitres 23, 21 et 20

Opérations	Montant
Etude réseau chaleur	3136
Elaboration PLU	23332
Eclairage public 2005 (camping)	2268
Enfouissement ligne téléphonique	1500
Enfouissement éclairage public et pose de lampes	3540

### PREVISIONS BUDGET 2006 DU C.C.A.S.

60623	Alimentation	2650
60628	Autres fournitures non stockées	1000
60632	Fournitures de petit équipement	500
6232	Fêtes et cérémonies	500
<b>TOTAL 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>4650 €</b>
6451	Cotisations à l'Urssaf	150
<b>TOTAL 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>150 €</b>
658	Charges diverses gestion courante	500
<b>TOTAL 65</b>	<b>Autres charges gestion courante</b>	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>5300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5300 €</b>
002	Excédent de fonctionnement	3382.97
<b>TOTAL 002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>3382.97 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	200
70688	Autres prestations de service	0
<b>TOTAL 70</b>	<b>Produits des services, du domaine</b>	<b>200 €</b>
7713	Divers dons	1717.03
<b>TOTAL 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1717.03 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>Opérations réelles</b>	<b>5300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>5300 €</b>

**PREVISIONS BUDGET EAU 2006 SECTION D'EXPLOITATION**

6061	Electricité	1500
6071	Achats de marchandises	1000
6078	Autres marchandises	500
6156	Réparations et divers	6500
616	Primes d'assurances	800
617	Etudes et recherches ( analyses )	5000
621	Personnel extérieur au service	2500
627	Services bancaires et assimilés	200
6355	FNDAE	0
6371	Redevance pollution	4600
6372	Redevance de prélèvement	800
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>20900 €</b>
6611	Intérêts des emprunts	16000
668	Intérêts sur ligne trésorerie	500
<b>Chapitre 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>16500 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	23942
6812	Amortissements	458
<b>TOTAL 68</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>24400 €</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5700</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>70000 €</b>

002	Excédent antérieur reporté	9244.55
<b>TOTAL 002</b>	<b>Excédents antérieurs reportés</b>	<b>9244.55</b>
70111	Vente de l'eau	51586.45
<b>TOTAL 70</b>	<b>Vente de produits, prestations</b>	<b>51586.45 €</b>
777	Quote-part des subventions d'invest .	9169
<b>TOTAL 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>9169 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>70000 €</b>

**PREVISIONS BUDGET EAU 2006 SECTION D'INVESTISSEMENT**

13	Amortissement subv. d'investi.	9169	001	Excédent antérieur reporté	8569.35
16	Rembours. capital emprunts	17999	10	Dotations ( FCTVA )	0
21	Immobilisations incorporelles	0			
23	Immobilisations en cours	300000	13	Subventions d'investissement	253468
001	Déficit antérieur reporté	0	16	Emprunts et dettes	40730.65
			28	Amortissements des immob.	24400
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>327168 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>327168 €</b>

*Les chapitres 21 et 23 correspondent à :*

- Travaux AEP → 10 000 €
- Construction station épuration → 290 000 € (subventionnée à 80 %)

## Budget primitif 2006 du SIVU de l'Ecole de la Glueyre

### Section de fonctionnement

DEPENSES	Prévisions	RECETTES	Prévisions
Energie – Electricité	2000	Excédent antérieur reporté	6136.67
Combustible	3500	Remb. sur rémunération du personnel	3920
Alimentation	10200	Redevances des services périscolaires	9400
Fournitures d'entretien	700	Subventions des communes	65947.33
Fournitures de petit équipement	50	Subvention du département	270
Fournitures scolaires	2570		
Autres matières & fournitures	30		
Contrats prestations de services	300		
Locations mobilières	370		
Entretien autres biens mobiliers	1350		
Primes Assurances	770		
Etudes et recherches	80		
Indemnité comptable, régisseur	150		
Divers rémunérations	990		
Fêtes et cérémonies	0		
Transports collectifs	560		
Frais de transports divers	220		
Frais d'affranchissement	50		
Frais de télécommunication	700		
<b>Total des charges à caractère général</b>	<b>24590</b>		
Rémunération personnel non-titulaire	30415		
Autres emplois d'insertion	11725		
Cotisations CDG,URSSAF,ASSEDIC ,retraite..	15440		
Médecine du travail	350		
<b>Total charges de personnel</b>	<b>57930</b>		
<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>	<b>900</b>		
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>660</b>		
<b>Autres dépenses obligatoires (secrétariat )</b>	<b>1500</b>		
<b>Intérêts des emprunts</b>	<b>94</b>		
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>85674 €</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>85674 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses	Prévisions	Recettes	Prévisions
Solde d'exécution reporté	215.42	Virement de la section de fonctionnement	660
Remboursement capital emprunt	660	Dotations fcs divers ( FCTVA)	0
Matériel cantine	2000	Emprunt	2000
		Solde d'exécution	215.42
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>2875.42€</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2875.42€</b>

Les employés au SIVU sont :

A l'école d'Albon où sont scolarisés les maternelles avec pour institutrice Estelle Ghezal :

- Christelle Desrois, ATSEM
- Nathalie Blachier qui s'occupe de la cantine et du ménage

A l'école de Marcols où sont scolarisés les primaires avec pour instituteur Maxime Blache:

- Christine Costedoat-Ribes en CAE ( Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi )
- Florence Dumais qui s'occupe de la cantine, de la garderie et du ménage